La Société Générale est susceptible de communiquer des données à caractère personnel, en tant que de besoin pour les finalités visées ci-dessus :

- aux personnes morales membres du Groupe Société Générale, à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées.
- aux prestataires et sous-traitants qui interviennent pour son compte,
- à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées.

Par ailleurs, les traitements de données visées ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données personnelles ne sont pas reconnues comme adéquates par la Commission européenne, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale, des mesures prises pour assurer la sécurité des réseaux informatiques et des transactions, de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou de la réalisation d'opérations de maintenance informatique.

Dans ce cas, la Société Générale met en œuvre les moyens permettant d'assurer la protection et la sécurité de ces données qui pourront néanmoins être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données personnelles traitées, ainsi que celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement. Elles disposent également du droit de s'opposer, dès à présent ou à tout moment, à ce que les données soient utilisées à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés auprès [du gestionnaire du contrat].

Pour rappel, conformément à l'article [•] du Contrat, la Société Prestataire ne peut sous-traiter tout ou partie des obligations qui lui incombent sans l'accord préalable et écrit du Client/Bénéficiaire.

Fait à Paris le 06/09/2016

Signature de la Société Prestataire	Signature de la société sous-traitante de la Société Prestataire (le cas échéant)
Cachet de Société Prestataire	Cachet de l'entreprise sous-traitante (le cas échéant)
Signature du personnel concerné de la Société Prestataire	Signature du personnel concerné de l'entreprise sous- traitante (le cas échéant)